

**DIR DEV URBAIN/AR-2023-35  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté de numérotation - Parcelle D 703 - Maison forestière de la Petite Défonce - Route forestière du Cerf**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des immeubles ;

**Considérant** la nécessité d'attribuer un numéro de rue à la maison forestière de la Petite Défonce située le long de la route forestière du Cerf sur la parcelle D 703,

**Considérant** la demande de numérotation de l'Office National des Forêts propriétaire de la parcelle D 703 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le numéro « 1 route forestière du Cerf, lieudit Maison forestière de la Petite Défonce » est attribué à la maison forestière de la Petite Défonce.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera faite :

- à Monsieur Régis Martin, Office National des Forêts, 27 rue Edouard Charton 78000 Versailles ; [ag.versailles@onf.fr](mailto:ag.versailles@onf.fr)
- à Monsieur Maxime Bigot, Office National des Forêts, 27 rue Edouard Charton 78000 Versailles ; [bigot.maxime.90@gmail.com](mailto:bigot.maxime.90@gmail.com)
- à M. le Préfet des Yvelines ;
- à M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- à M. le Directeur des Services Fiscaux ;
- à M. le Commissaire de Police ;
- au Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers ;
- à la Délégation Régionale de l'INSEE ;
- à M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines ;
- à M. le Directeur du Service du Cadastre ;
- à M. le Receveur de la Poste ;
- à M. le Directeur de France Télécom ;
- à M. le Directeur d'ERDF .
- à M. le Directeur de GRDF ;
- à M. le Directeur de la SEVESC ;
- à M. le Percepteur.

**- 8 FEV. 2023**

**Fait à Trappes,**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*